

# OMPI



PLT/A/7/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 1<sup>er</sup> octobre 2009

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**TRAITÉ SUR LES DROITS DES BREVETS (PLT)**

**ASSEMBLÉE**

**Septième session (3<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2009**

RAPPORT

*adopté par l'Assemblée*

1. L'assemblée avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document A/47/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 37, 39 et 40.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 37, figure dans le rapport général (document A/47/16).
3. Le rapport sur le point 37 figure dans le présent document.
4. M. Per Holmstrand (Suède) a été élu président de l'assemblée; M. Liviu Bulgar (Roumanie) et M. Shafiu Yauri Adamu (Nigéria) ont été élus vice-présidents.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT L'ASSEMBLEE DU TRAITE  
SUR LE DROIT DES BREVETS

Applicabilité de certaines modifications du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)  
au Traité sur le droit des brevets (PLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PLT/A/7/1.
6. La délégation de l'Australie a fait part de sa satisfaction d'assister à l'Assemblée du PLT pour la première fois, suite à l'adhésion de son pays au traité en décembre 2008, et attendait avec intérêt de participer aux travaux de l'assemblée. La délégation a appuyé l'adoption du formulaire international type de requête modifié et l'application au PLT des modifications des Instructions administratives du PCT. En outre, la délégation a indiqué qu'elle communiquerait au Secrétariat quelques erreurs de rédaction mineures dans les modifications qu'il était proposé d'apporter aux notes relatives au formulaire de requête.
  7. À l'unanimité, l'assemblée
    - i) a adopté le formulaire international type de requête modifié figurant dans l'annexe du document PLT/A/7/1 et décidé qu'il entrerait en vigueur avec effet immédiat; et
    - ii) a décidé que les modifications des Instructions administratives du PCT indiquées dans le document PLT/A/7/1 seraient applicables aux fins du PLT et de son règlement d'exécution avec effet immédiat.

[Fin du document]